

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGE  
DIVISION BIODIVERSITE TERRESTRE

**Arrêté n°2011342-0008**

**portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation  
FR9400611 « Massif du Renoso » (Natura 2000)**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier du ministère en charge de l'Environnement du 6 mai 2003 désignant le préfet de Corse du sud, préfet coordonnateur du site interdépartemental FR9400611;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9400611 « Massif du Renoso » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-232 du 20 mars 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400611 « Massif du Renoso »
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 20 avril 2011 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

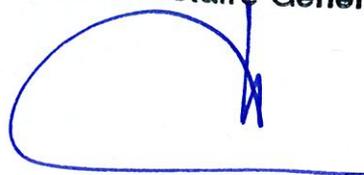
- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400611 du site « Massif du Renoso » (communes de Ghisoni, Bastelica, Palneca, Cozzano, Tasso, Frasseto, Guitera-les-Bains, Ciamannacce), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la préfecture de la Haute-Corse, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Ghisoni, Bastelica, Palneca, Cozzano, Tasso, Frasseto, Guitera-les-Bains, Ciamannacce .

**Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 08 DEC. 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.